



**Décision n° 23-DCC-92 du 26 mai 2023
relative à la création d'une entreprise commune de plein exercice par
les sociétés Boussico et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 12 avril 2023, déclaré complet le 2 mai 2023, relatif à la création d'une entreprise commune de plein exercice par les sociétés Boussico et ITM Entreprises, formalisée par la signature des statuts de la société commune le 27 mars 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la création, par les sociétés ITM Entreprises et Boussico, d'une entreprise commune de pleine exercice dénommée Little Shop, laquelle exploitera un fonds de commerce de détail à dominante alimentaire de type supermarché, d'une surface de 1 180 m², sous enseigne Netto situé à Pontivy (56). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-094 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence